



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020 - 31**

**Objet :
Modification du Règlement de l'aire de remplissage**

Date de la convocation : 21/09/2020
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	16
Contre	2
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : BARTHELEMY Laure (pouvoir à VALERO Fanny), CORIA Mathieu (pouvoir à MANDON Eric)

Était absente : CLAVEL Inès

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commission environnement a travaillé sur les demandes d'utilisation de l'aire de remplissage émanant d'associations.

Il convient donc de modifier le règlement de façon suivante :

OBJECTIFS

– *Proposer aux agriculteurs et associations portant un projet, une station de remplissage des pulvérisateurs sécurisée, conforme à la réglementation, et pouvant s'adapter aux évolutions techniques et réglementaires.*

PROPOSITION DE MODALITES D'ACCES

– *Les agriculteurs et les associations souhaitant l'utiliser devront se faire connaître auprès de la mairie de LE POUGET. Un contrôle d'accès (clefs sécurisées) leur sera fourni après signature d'une Charte de Bonne Conduite et d'une Convention de Remise des clefs (cf. annexes 3 et 4). Une caution pourra être demandée à la remise des clefs ; en cas de perte de la clef, l'agriculteur ou association devra s'affranchir d'une nouvelle caution.*

« Charte de bonne conduite » :

•Article 1 :

La station est réservée à l'usage du remplissage agricole et associatif. Seuls les exploitants ayant du parcellaire sur la commune ont le droit d'usage de ce dispositif. Une attestation MSA doit être fournie avec la demande. Les services techniques municipaux auront accès à ce

*service. Pour les associations un courrier expliquant le projet devra être fourni.
Ainsi que la Convention de remise des clés :*

Je m'engage à respecter le matériel mis à la disposition du secteur agricole et associatif.

Après lecture, Monsieur le Maire propose l'adoption de ce règlement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 24 septembre 2020

Le Maire

Thibaut BARRAL

